fiche professionnelle

Déchets d'activités de soins vétérinaires - I
GESTION RAISONNÉE

UNE DÉMARCHE QUALITÉ

La gestion raisonnée des déchets de soins est une véritable démarche qualité : sa mise en place passe par le choix de procédures, écrites à l'avance, intégrant l'appareil réglementaire et normatif, ainsi que les options stratégiques du praticien. Préalable à cette démarche :

- établir une liste exhaustive des déchets produits ;
- classer chaque déchet dans une catégorie de danger ;
- établir un code couleur (une couleur/type de danger/filière) qui sera appliqué aux emballages (NB : le jaune est réglementairement dédié aux DASRI) ;
- dresser une grille de tri qui permettra de faire un tri «à la source».

Tous ces déchets pourront être stockés dans un local commun, et collectés par un même prestataire, sous réserve de certaines dispositions particulières de transport.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DANGER

1. Déchets à risques infectieux
Ce sont les déchets infectieux (qui contiennent des micro organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez un organisme vivant), ainsi que les déchets vulnérants et les poches de sang à usage thérapeutique.

2. Déchets à risques toxiques
Pour les vétérinaires, il s'agit de piles, accumulateurs, réactifs de laboratoire, thermomètres à mercure, fixateurs et révélateurs de radiologie, films radiologiques, amalgames dentaires, médicaments anti-cancéreux... (voir fiche n° III)

3. Déchets sans risques
Tous les autres déchets.

4. Pièces anatomiques
Ce sont des organes ou membres (ou parties d'organes ou de membres) aisément identifiables par un non spécialiste.

5. Cas particulier : les déchets de médicaments
Les restes de médicaments non utilisés, ou les périmés (autres que les anti-cancéreux) sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux. Les médicaments stupéfiants doivent cependant être dénaturés avant élimination. Dans certains cas, les déchets médicamenteux peuvent comporter un risque infectieux.

EXEMPLE DE GRILLE DE TRI DES DÉCHETS

Cette grille (voir fiche n°2) n'est qu'un exemple, à adapter en fonction de chaque praticien, de son type de clientèle, de son mode d'exercice…

Le code couleur choisi ici pour les conditionnements est le suivant :
- le bleu est attribué aux déchets sans danger ;
- le jaune aux DASRI (le jaune pâle symbolise le fait que certains déchets ne sont infectieux que dans certaines circonstances pathologiques : ils sont alors classés, au cas par cas, en DASRI et suivent cette filière ; dans le cas contraire, ils sont classés en déchets non dangereux et suivent la filière non risque) ;
- le rouge pour les toxiques ;
- le blanc pour les pièces anatomiques.

Pour mettre au point sa grille de tri, on pourra se référer au "Guide Technique : élimination des déchets vétérinaires ; élimination des cadavres d'animaux", disponible au CSO sur simple demande ou disponible en ligne :
www.veterinaire.fr ▶ Conseil supérieur ▶ Véto-Pratique ▶ Documents ▶ L'exercice au quotidien ▶ Les déchets

- Fiche téléchargeable sur le site **www.veterinaire.fr** (page d'accueil) ▶ Conseil supérieur (carte de France en bas à gauche) ▶ Véto-pratique ▶ Documents ▶ Fiches pratiques.
- À lire également : "Guide Technique : élimination des déchets vétérinaires ; élimination des cadavres d'animaux", (mars 2001 , 44 pages). Disponible au CSO sur simple demande
  - Déchets et activités de soins : un colloque national (Gh. Jançon, ROV 1er trim. 1998), Déchets d'activités de soins : nouveaux arrêtés (Gh. Jançon, ROV 4e trim. 1999), Les eaux usées des établissements vétérinaires (Gh. Jançon, ROV n°13, 1er trim. 2003)
- Revue de l'Ordre des vétérinaires - juillet 2005 / Fiche réalisée par Ghislaine Jançon - Mise à jour juin 2013.

fiche professionnelle

Déchets d'activités de soins vétérinaires - II

COMMENT METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE DE TRI DE DÉCHETS VÉTÉRINAIRES PERSONNALISÉE ?

A partir de cette grille, chacun peut recenser et classer ses déchets d'activités de soins, avec un code couleur. Le tri est ensuite fait, sous la seule responsabilité du vétérinaire, au moment de la production-même des déchets :

DÉCHETS → TRI → CONDITIONNEMENT → STOCKAGE → ÉLIMINATION

• DÉCHETS D'EMBALLAGE CARTON (souvent collectés pour valorisation)

• DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS SANS RISQUES

Accessoires animaux (colliers, laisses…)	Non risques (NR)	Déchets assimilables aux ordures ménagères : à éliminer, selon les consignes locales, avec les Ordures Ménagères, pour être incinérés*. **(sinon, filière des Déchets Industriels Banals)* Les déchets de médicaments ne doivent pas pouvoir être repris au long de la filière
Bidons en plastique de désinfectant (ou fûts) rincés		
Résidus alimentaires		
"Bulles", "chips", films plastique, blisters		
Poches de liquides de perfusions		
Tubulures perfusions (sauf anticancéreux)		
Déchets de médicaments sans risques		
Films radio		

• DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

(certains sont systématiquement à risques infectieux (jaune foncé), d'autres seulement en fonction du statut pathologique de l'animal (jaune clair))

Aiguilles (sutures, injections)	Risques infectieux	Boîte NF X 30-500 ou fût NF X 30-505	Stockage au plus de 3 mois A l'écart de la chaleur. Collecte par prestataire avec traçabilité *ou* transport en compte propre ou désinfection (filière DASRI) (sauf ATNC et toxiques)
Ampoules d'injections			
Lames de bistouri, de rasoir			
Seringues serties			
Poches de sang, certains vaccins vivants (cf. notice)		Sac NF X 30-501 ou fût NF X 30-505	
Attelles, bandes, pansements, plâtres	Risques infectieux variables	Sac NF X 30-501 ou fût NF X 30-505 (si animal infectieux et déchets contaminants) SINON Mêmes conditionnements que déchets NR	
Bolus antiparasitaires			
Bouillons, boîtes de Pétri			
Champs UU, Coton, drains, compresses, mèches			
Déchets anatomiques			
Flacons			
Fils, scies fils			Déchets assimilables aux ordures ménagères (voir NR) Flacons en plastique recyclables
Gants, doigtiers latex			
Lames, lamelles			
Litières (hospitalisation)			
Seringues (non serties)			
Sondes urinaires, utérines			
Spirales et éponges vaginales			
Tubes à prise de sang			
Vêtements, calots, tabliers			

• DÉCHETS À RISQUES TOXIQUES (les médicaments anticancéreux seront traités à part)

Amalgames dentaires	Risques toxiques	Conditionnement spécifique étanche, fourni par la société spécialisée	Pas de délais de stockage	Collecte par société spécialisée Filière des toxiques Incinération
Fixateur et révélateur radio				
Piles et accumulateurs				
Réactifs de laboratoires				
Médicaments anticancéreux				

• PIÈCES ANATOMIQUES

Pièces anatomiques	En sacs plastique ; stockées à part entre 0 et 5 °C, (une semaine au plus) ou congelées (alors élimination régulière)	Filière des cadavres

Remarque : le cas des médicaments est traité dans une fiche spécifique

• Revue de l'Ordre des Vétérinaires n°39 / octobre 2009 / cette fiche a été réalisée par le Dr-vétérinaire Ghislaine Jançon (Conseil de l'Ordre) Mise à jour juin 2013.

• Pour en savoir plus : "Guide technique : élimination des déchets vétérinaires" (CSOV)

fiche professionnelle

Déchets d'activités de soins vétérinaires - III

LES DÉCHETS MÉDICAMENTEUX
méthode de tri

En fonction du type de médicament considéré, le déchet qui en est issu pourra être orienté dans une filière sans risques (c'est le cas le plus fréquent), à risques infectieux ou à risques toxiques.

DÉCHETS MÉDICAMENTEUX "À RISQUES TOXIQUES"
Il s'agit des médicaments anticancéreux (de préférence dans leur emballage d'origine).

Déchets	Tri	Conditionnement	Stockage	Elimination
• Médicament avant préparation • Reste de médicament • Médicament périmé • Filtres de ventilation (hottes à flux laminaire vertical, isolateurs…)	Risques toxiques	Conditionnement spécifique, étanche, fourni par la société spécialisée. **anticancéreux- à incinérer**	Pas de délais de stockage	Collecte par société spécialisée Filière des toxiques Incinération (1200°)

DÉCHETS MÉDICAMENTEUX "A RISQUES INFECTIEUX"

Déchets	Tri	Conditionnement	Stockage	Elimination
Certains vaccins vivants (cf notice du fabricant)	Risques infectieux	Conditionnement normalisé*	Stockage au plus de 3 mois à l'écart de la chaleur Collecte par prestataire ; traçabilité **OU** Transport en compte propre	
Déchets souillés de médicaments anticancéreux : dispositifs de préparation et d'administration (poches, tubulures, aiguilles, seringues, cathéters…) ; compresses, gants… ; emballages primaires (tri des flacons, blisters…) ; matériel de nettoyage primaire.	Risques toxiques en quantités dispersées : élimination possible par la filière DASRI (+ incinération) si mélangés avec des DASRI	Conditionnement normalisé* avec mention "incinération"		

* voir fiche n°0105/2009/39/23

DÉCHETS MÉDICAMENTEUX "SANS RISQUES"

Le plus souvent, les déchets de médicaments ne présentent pas de risque ; ils peuvent être éliminés par une filière banale à condition qu'elle soit sécurisée (pas de reprise possible par le public) et qu'elle aboutisse à une incinération.

- Fiche téléchargeable sur le site : www.veterinaire.fr / véto-pratique / documents / fiches pratiques
- Pour en savoir plus : "Guide technique : Elimination des déchets vétérinaires" (CSOV)
- Revue de l'Ordre des vétérinaires, n°42 (novembre 2010). Fiche rédigée par Dr-vét. Ghislaine Jançon (CSOV). Mise à jour juin 2013.

Déchets d'activités de soins vétérinaires - IV

REGROUPEMENT PAR LE VÉTÉRINAIRE DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX EN TRAITEMENT (ÉLEVEURS, …)

1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

La profession vétérinaire pense pouvoir jouer un rôle dans la collecte des déchets d'activités de soins produits par leurs clients, principalement les DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux) et les MNU (médicaments non utilisés). Pour que les vétérinaires puissent leur offrir ce service, un cadre réglementaire est néanmoins nécessaire : tout en respectant les particularités locales, il s'agit de garantir le respect de la réglementation, et d'assurer une certaine homogénéité. Ce qui suit est un cadre d'exigences minimales (validé par les trois ministères concernés).

1 - TYPOLOGIE DES DÉCHETS

Les propriétaires des animaux en cours de traitement peuvent produire deux catégories de déchets de soins vétérinaires :

- **les DASRI** (déchets d'activité de soins à risques infectieux) ;
- **les déchets sans risques** (médicaments non utilisés, autres…).

2 - CE QUE L'ON MET DANS CHAQUE CATÉGORIE

- **DASRI = vulnérants + déchets contaminés**

- les vulnérants : aiguilles, lames de scalpel… ampoules cassées, verre cassé…
- les contaminés (ceux dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils peuvent transmettre la maladie à un organisme vivant). Certains déchets ne seront infectieux que dans le cas d'animal contaminant ; le vétérinaire traitant donnera alors des conseils de tri adaptés à son client, en fonction de la pathologie en cause ; ces conseils seront fondés sur sa connaissance des animaux.

- **Déchets sans risque**

- les médicaments non utilisés (MNU) : ce sont les périmés et les résiduels, y compris les vaccins vivants (sauf indications particulières de la part du fabricant, auquel cas certains pourraient être considérés comme des DASRI).
- les autres déchets : emballages secondaires et sur-emballages de médicaments… flacons vides.

3 - LES FILIÈRES POUR CHAQUE CATÉGORIE DE DÉCHETS

- **DASRI :** filière des DASRI
- **MNU :** filière banale (sous réserve qu'elle aboutisse à un traitement par incinération et que soit assurée la non reprise par le public) ; ou toute autre filière (sous réserve qu'elle aboutisse à un traitement par incinération et que soit assurée la non reprise par le public).

4 - STOCKAGE ET REGROUPEMENT

- **DASRI :**

- chez les clients :
> zone spécifique mais à l'écart de la chaleur ;
> durée : au plus trois mois après la production ;
> sous réserve d'un volume de déchets inférieur ou égal à 5 kg par mois.

- chez les vétérinaires :
> local conforme à l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 (AM)* ;
> voir faisabilité de la collecte à "date fixe"
> collecte dans la semaine qui suit l'apport (à moduler en fonction des quantités, et conformément à l'AM du 07/09/99)* ;
> durée : voir fréquence de collecte ci-dessous. déclaration et récépissé (cf AM du 07/09/99)*.

- **MNU :** Pas de spécification, mais nécessité d'une certaine sécurisation (pas de reprise) .

NB : les différentes catégories de déchets peuvent être entreposés dans un local commun sous réserve d'identification claire des emballages.

5 - CONDITIONNEMENTS

- **DASRI :**

- conditionnements normalisés NF (boites à aiguilles ou fûts plastiques ou sacs plastiques, en fonction des caractéristiques des déchets : mous ou vulnérants) ;
- identification des clients sur les conditionnements ;
- pour le transport en compte propre (c'est-à-dire par les clients eux-mêmes jusque chez le vétérinaire), les conditionnements normalisés NF suffisent ; ils doivent être fermés de façon définitive.

NB : le vétérinaire n'a pas le droit d'effectuer ce transport, ou alors il faut qu'il observe les contraintes qui s'appliquent aux prestataires de collecte (conditionnements ADR, contraintes au niveau du véhicule…)

- **MNU :** pas de spécification.

6 - COLLECTE

- **DASRI :**

- apport en compte propre chez les vétérinaires par les clients eux-mêmes ;
- collecte chez le vétérinaire par un prestataire ;
- fréquence : dans la semaine qui suit l'apport des déchets (à moduler en fonction des quantités et conformément à l'AM du 07/09/99)* ; voir la faisabilité de la collecte à date fixe ;
- la traçabilité est assurée par des documents conformes à l'AM du 07/09/99* (voir modèles en annexes de l'arrêté) : deux conventions (une vétérinaire/éleveur, une vétérinaire/prestataire) ; un bon de prise en charge ; un bordereau de suivi de type "avec regroupement" ; la liste des clients ayant apporté des déchets ; un récapitulatif annuel envoyé à chaque client (en fonction des quantités de déchets produits, conformément à l'article 7 de l'AM du 07/09/99)*.

- **MNU :** il est rappelé aux vétérinaires qui voudraient collecter les MNU de leurs clients, d'observer deux règles :

- apport chez les vétérinaires par le client ;
- traçabilité de ces déchets .

NB : chez les vétérinaires, l'entreposage et la collecte doivent être organisés de telle sorte qu'aucune reprise ne puisse être faite.

*modifié par arrêté du 14/10/2011

- Voir aussi Guide Technique : Elimination des déchets vétérinaires ; réglementation : élimination des cadavres d'animaux (édité par le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires), ROV n°23 (novembre 2005, p. 31), n°21 (avril 2005, p.25-29), 2003/13 : Les eaux usées des établissements vétérinaires (Gh. Jançon), 1999/4 : Déchets d'activités de soins : nouveaux arrêtés (Gh. Jançon), 1998/1 : Déchets et activités de soins : un colloque national (Gh. Jançon)
- Fiche téléchargeable sur le site www.veterinaire.fr (page d'accueil) ▶ Conseil Supérieur (carte de France en bas à gauche) ▶ Véto pratique ▶ Documents ▶ Fiches pratiques
- Revue de l'Ordre des Vétérinaires / n°23 /novembre 2005 / Fiche réalisée par Ghislaine Jançon - Mise à jour juin 2013 .

Déchets d'activités de soins vétérinaires - V

REGROUPEMENT PAR LE VÉTÉRINAIRE DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX EN TRAITEMENT (ÉLEVEURS, …)

2 - MÉDICAMENTS NON UTILISÉS - FICHE VÉTÉRINAIRE

MISE EN GARDE :

La responsabilité de l'élimination des déchets incombe réglementairement à celui qui les produit, en l'occurrence, ici, au propriétaire de l'animal. Un vétérinaire qui offre ce type de service s'engage dans une démarche s'apparentant à une démarche qualité, basée tout d'abord sur le respect des textes, notamment de la réglementation spécifique à ces questions, mais aussi du Code de Déontologie : il doit, en particulier, être très vigilant à ce que cette démarche ne le mette pas en situation de publicité illicite et de concurrence déloyale…

QUELS DÉCHETS REGROUPER ?

Des **médicaments périmés**, des restes de médicaments, sous toutes leurs formes : injectables, comprimés, lotions, pommades, etc…
Y compris **les vaccins**, **les substances à activité hormonale**…

Sauf indications particulières de la part du fabricant (dans certains cas, des vaccins vivants pourront être classés dans la catégorie DASRI et ne devront donc pas être collectés par cette filière). **Certains flacons vides,** au cas par cas, pourront être classés dans cette catégorie. (Pour le reste, les flacons vides sont des déchets sans risques, à ne pas prendre en charge dans le cadre de cette collecte)

ORGANISATION DE CETTE COLLECTE :

1- La filière :

Ces déchets peuvent être éliminés par la voie des Ordures Ménagères, ou tout autre filière, dans la mesure où deux conditions essentielles sont remplies :
- le traitement final des déchets doit être l'incinération ;
- les déchets ne doivent pas pouvoir être repris tout au long de la filière choisie (« sécurisation »).

2- Le stockage :

Il doit répondre à l'obligation de « sécurisation ».
A part cette réserve, il peut se faire dans le même local que les autres déchets.

3- Le conditionnement :

Pas de spécification particulière, mais la couleur ne doit pas être à dominante jaune (strictement réservée aux emballages utilisés pour le conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés).

4- La collecte :

Elle doit répondre à l'obligation de « sécurisation » :
Faire apporter les déchets par les propriétaires chez le vétérinaire ; mettre en place la traçabilité de ces déchets (marquage et identification des conditionnements pris en charge, bon de prise en charge, …).

Déchets d'activités de soins vétérinaires - VI

REGROUPEMENT PAR LE VÉTÉRINAIRE DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX EN TRAITEMENT (ÉLEVEURS, …)

3 - MÉDICAMENTS NON UTILISÉS - FICHE CLIENT

MISE EN GARDE :

La responsabilité de l'élimination des déchets incombe réglementairement à celui qui les produit : je suis donc responsable de l'élimination de mes déchets de médicaments vétérinaires.
Un vétérinaire qui offre ce type de service s'engage dans une démarche s'apparentant à une démarche qualité, basée tout d'abord sur le respect des textes réglementaires, mais aussi de son Code de Déontologie qui lui interdit publicité illicite et concurrence déloyale vis à vis de ses confrères.

JE TRIE QUOI ?

Des **médicaments périmés**, des **restes de médicaments** (injectables, comprimés, lotions, pommades, pommades intramammaires, …),
Y compris les **vaccins**, les **substances à activité hormonale**, …
Sauf indications particulières de la part du fabricant : voir alors avec son vétérinaire.

Plus certains flacons vides : selon les conseils du vétérinaire, pour certains médicaments comme les substances à activité hormonale.
(Les autres flacons vides sont des déchets sans risques, à ne pas prendre en charge dans le cadre de cette collecte)

JE METS CES DÉCHETS DANS QUOI ?

Le conditionnement est à choisir avec le vétérinaire.

JE LES ENTREPOSE OÙ ?

Dans un endroit où ils ne puissent pas être repris.

JE LES ÉVACUE QUAND ET COMMENT ?

Il n'y a pas de délai particulier, mais il est fortement conseillé de les évacuer régulièrement, de façon à éviter la formation de stocks.
C'est moi-même qui transporte les déchets jusque chez le vétérinaire.

Déchets d'activités de soins vétérinaires - VII

REGROUPEMENT PAR LE VÉTÉRINAIRE DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX EN TRAITEMENT (ÉLEVEURS, …)

4 - DASRI - FICHE VÉTÉRINAIRE

MISE EN GARDE :

La responsabilité de l'élimination des déchets à risques infectieux incombe réglementairement à celui qui les produit, en l'occurrence, ici, au propriétaire de l'animal. Un vétérinaire qui offre ce type de service s'engage dans une démarche s'apparentant à une démarche qualité, basée tout d'abord sur le respect des textes, notamment de la réglementation spécifique à ces questions, mais aussi du Code de Déontologie : il doit, en particulier, être très vigilant à ce que cette démarche ne le mette pas en situation de publicité illicite et de concurrence déloyale…

QUELS DÉCHETS REGROUPER ?

- **Tous** les piquants coupants : Aiguilles, lames de scalpel,… Ampoules cassées, verre cassé,…
- Les contaminés : certains déchets contaminés par un animal malade ; cela dépendra des cas, et le tri de l'éleveur pourra être fait sur les conseils du vétérinaire.
- Certains vaccins vivants, sur les conseils du vétérinaire, ou selon les recommandations du fabricant.

ORGANISATION DE CETTE COLLECTE :

1- La filière :

C'est la filière des DASRI (avec incinération, ou désinfection (sauf en cas de suspicion d'Agents Transmissibles Non Conventionnels).

2- Le stockage :

Dans un local d'entreposage spécifique, répondant aux exigences de l'arrêté du 7 septembre 1999* : en effet, le vétérinaire doit répondre à certaines exigences supplémentaires de stockage pour pouvoir assurer un regroupement de déchets.

3- Le conditionnement :

Il est défini par l'arrêté du 24/11/2003.

Cela peut être une boîte à aiguilles (NFX 30-500), un fût en plastique (NFX 30-505), un sac en plastique (pour les déchets mous seulement) (NFX 30-501)…

La couleur de ces conditionnements doit obligatoirement être à dominante jaune.

Chaque conditionnement doit être propre, fermé définitivement, identifié correctement ; la limite de remplissage ne doit pas être dépassée.

4- La collecte :

Les déchets ne doivent pas être transportés par le vétérinaire.

C'est l'éleveur lui-même qui doit les apporter chez le vétérinaire (au moins une fois par trimestre) ; c'est un prestataire de collecte qui doit les emporter de chez le vétérinaire jusqu'au lieu de traitement.

Le rythme de passage du prestataire est fonction des quantités de déchets regroupés : lorsque celles-ci sont inférieures ou égales à 100 kg par semaine, les déchets doivent être enlevés dans la semaine qui suit l'apport ; en tout état de cause, le rythme de collecte doit être conforme à l'arrêté du 7 septembre 1999* relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques .

5- La traçabilité :

Le vétérinaire doit remettre un bon de prise en charge à son client à chaque remise de déchets.

Lorsque le prestataire vient collecter les déchets, il doit remplir un bordereau cerfa dit « de regroupement » et lui adjoindre la liste complète des producteurs correspondants.

Chaque année, le vétérinaire, qui aura reçu mois par mois un retour des bordereaux de suivi, devra envoyer à chacun de ses clients un récapitulatif de tous ses déchets collectés et détruits. Un archivage doit être assuré pendant 3 ans.

Pour tous ces documents, se référer à l'arrêté du 7 septembre 1999* relatif au contrôle des filières des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.

6- Les formalités administratives :

Le vétérinaire qui souhaite assurer un regroupement de déchets de ses clients doit effectuer une déclaration préfectorale, en conserver un exemplaire ainsi que le récépissé .

Il doit par ailleurs signer deux types de conventions : une avec le prestataire, et une avec chacun de ses clients ; il doit pouvoir présenter ces conventions à toute réquisition de l'administration.

* modifié par arrêté du 14/10/2011

LES TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Arrêtés du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ; et relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques (modifié par arrêté du 14/10/2011).

Arrêté de 24 novembre 2003, relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

Norme AFNOR X 30-500 : Emballages des déchets d'activités de soins ; boîtes et mini collecteurs pour déchets perforants .

Norme AFNOR X 30-501 : Emballages des déchets d'activités de soins ; sacs pour déchets mous à risques infectieux .

Norme AFNOR X 30-505 : Emballages des déchets d'activités de soins ; fûts et jerricanes en matière plastique pour déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Guide Technique : Elimination des déchets vétérinaires ; réglementation : élimination des cadavres d'animaux (édité par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires).

Norme AFNOR X30-504 : les Bonnes Pratiques de Collecte des DASRI.

Déchets d'activités de soins vétérinaires - VIII

REGROUPEMENT PAR LE VÉTÉRINAIRE DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX EN TRAITEMENT (ÉLEVEURS, …)

5 - DASRI - FICHE CLIENT

MISE EN GARDE :

La responsabilité de l'élimination des déchets incombe réglementairement à celui qui les produit.. je suis donc responsable de l'élimination de mes DASRI, jusqu'à leur destruction. Un vétérinaire qui offre ce type de service s'engage dans une démarche s'apparentant à une démarche qualité, basée tout d'abord sur le respect des textes réglementaires, mais aussi de son Code de Déontologie qui lui interdit publicité illicite et concurrence déloyale vis à vis de ses confrères.

JE TRIE QUOI ?

- **Tous** les piquants coupants : Aiguilles, lames de scalpel,... Ampoules cassées, verre cassé,...
- Les contaminés : Certains déchets contaminés par un animal malade; cela dépendra des cas, et mon tri pourra être fait selon les conseils du vétérinaire.
- Certains vaccins vivants, lorsque le vétérinaire le conseille, ou lorsque des recommandations du fabricant le précisent.

JE METS CES DÉCHETS DANS QUOI ?

En fonction des cas, et selon les conseils du vétérinaire :
Une boîte à aiguilles **(NFX 30-500)** ;
Un fût en plastique **(NFX 30-505)** ;
Un sac en plastique (pour les déchets mous seulement) **(NFX 30-501)**...
La couleur de ces conditionnements doit obligatoirement être à **dominante jaune.**
Chaque conditionnement doit être **propre, fermé définitivement, identifié correctement; la limite de remplissage ne doit pas être dépassée.**
Il est conseillé d'adapter le choix de la capacité des conditionnements en fonction des volumes de déchets produits, de façon à respecter le rythme de collecte réglementaire.
Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène, le conditionnement remis au vétérinaire est tenu propre.

JE LES ENTREPOSE OÙ ?

Dans la mesure où ma production de déchets est inférieure à 5kg/mois, dans un endroit à l'écart de la chaleur.
(Dans le cas de production plus importante, les exigences sont plus fortes.)
Ils peuvent être entreposés au froid, mais il est interdit de les congeler.

JE LES ÉVACUE QUAND ET COMMENT ?

Au moins une fois par trimestre, voire plus si l'hygiène l'exige (déchets putrescibles, problèmes d'odeurs...), et ce, **même si le conditionnement n'est pas plein.**
Les déchets doivent être transportés dans les conditionnements fermés définitivement, et correctement identifiés selon le protocole mis en place avec le vétérinaire et défini dans la convention; c'est moi-même qui dois assurer le transport jusque chez le vétérinaire.
Si d'autres déchets sont transportés en même temps, (ou d'autres choses), les DASRI sont mis dans un caisson à part.

QUELLES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DOIS-JE OBSERVER ?

Je dois préalablement signer avec le vétérinaire une convention, conforme à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques. Je dois conserver cette convention pour pouvoir la présenter à toute réquisition de l'administration.
A chaque remise de déchets, le vétérinaire doit signer un bon de prise en charge, que je conserve. Tous les ans, je reçois un récapitulatif annuel ; j'archive ces documents pendant 3 ans.